

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/056

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 26 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 15 JUIN 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 5 : LOTISSEMENT « JOSEPH CRESSOT »
CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « J. CRESSOT »
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT « J. CRESSOT »**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'approuver le cahier des charges du lotissement Joseph Cressot, joint en annexe de la présente,
- décide d'approuver la modification du règlement du lotissement Joseph Cressot suivante :
Article 10 – Hauteur maximum des constructions
Il sera ajouté l'alinéa suivant :
« - Hormis pour les collectifs, réservés au lot A, la hauteur des constructions principales est limitée à 5.50 mètres à la gouttière et 6,50 mètres à l'acrotère. »
- décide que l'ensemble des autres clauses du règlement du lotissement Joseph Cressot adoptées par délibération en séance du 28 août 2019 restent applicables,
- autorise M. le Maire à signer ces documents,
- autorise M. le Maire, dans tous les actes de vente portant sur les lots à bâtir du lotissement "Cressot", à intervenir et à consentir au profit des banques qui participent au financement des habitations des acquéreurs, aux cessions d'antériorité de rang par la ville des inscriptions qui garantissent le respect des conditions des ventes, à savoir le droit de résolution de l'acte de vente et la restriction au droit de disposer,
- décide de procéder à la vente des terrains à bâtir au prix de 6 975,00€ H.T. l'are et d'autoriser M. le Maire à signer les actes notariés avec les futurs acquéreurs, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs,
- décide de réviser annuellement au 1^{er} avril de chaque année le prix de vente des terrains en fonction des variations de l'indice du cout de la construction connu au 1^{er} décembre de l'année N-1, l'indice de départ étant de 1764,25 au 18/12/2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 17 juin 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT